

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230329-2023-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

MERCREDI 29 MARS 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 14 mars 2023 transmis par voie électronique le 23 mars 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Oumar FALL a donné pouvoir à Pascale DUPUIS

Etaient absents :

Janine TROUDE
Lukas SAWICKI

2023-25

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de la commune du Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du personnel informe l'assemblée que par délibération du n°2016-49 en date du 05 avril 2016 la commune de Forges Les Eaux a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) des Collectivités à compter du 1er janvier 2016.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents.

Les bénéficiaires des prestations proposées par le CNAS sont les seuls actifs du personnel de Forges Les Eaux,

En revanche, pour le personnel du CCAS, du SAD et de la RPA de Forges Les Eaux, les bénéficiaires de ces prestations sociales sont les actifs et les retraités. Ces derniers bénéficient des prestations du CNAS durant l'année civile de leur départ à la retraite (année N), et l'année suivant celle de leur départ à la retraite (année N+1).

Dans un souci d'équité entre le personnel communal et celui du CCAS, il est proposé à l'assemblée de rendre éligible aux prestations du CNAS les agents retraités de la commune de Forges Les Eaux, en appliquant la même durée d'adhésion que les agents retraités du CCAS de Forges Les Eaux.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal étend le bénéfice des prestations du CNAS aux agents retraités de la commune de Forges-Les-Eaux, en appliquant la même durée d'adhésion que les agents retraités du CCAS de Forges-Les-Eaux, à savoir que les agents retraités de la commune restent bénéficiaires du CNAS durant l'année civile de leur départ à la retraite (année N), et l'année suivant celle de leur départ à la retraite (année N+1).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

- 3 AVR. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.